Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_027-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-027 Passation des avenants au marché de travaux de la construction de la station d'épuration à Saint-Malo-de-Phily

Le marché de travaux relatif à la construction de la station d'épuration (STEP) à Saint-Malo-de-Phily a été attribué à la SAUR (mandataire d'un groupement) par la commune et repris par l'EPCI suite à la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2025.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire d'un montant global de 1 334 295,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_027-DE

Les travaux s'achèveront début avril considérant une période d'essai technique en mars.

Dans le cadre des marchés de travaux, des avenants d'un montant total de 14 463,00 € HT (soit 1.1% d'augmentation) sont rendus nécessaires à la poursuite des travaux pour la fourniture et mise en place d'un groupe d'eau industrielle, ainsi que pour l'aménagement de la parcelle 110.

Cette modification engendre une augmentation de la durée des travaux de 5 semaines.

Également, et afin d'assurer de la réactivité dans le suivi des travaux et ne pas retarder la mise en fonctionnement de la station dans les délais du marché et en raison des élections de mars 2026, il est proposé de donner délégation au président pour la signature d'un éventuel avenant avec le mandataire dans la limite d'une augmentation totale de 2% du montant initiale du marché de travaux.

Avis du conseil d'exploitation : favorable
Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le président à signer l'avenant 1 aux marchés de travaux de la construction de la STEP à Saint-Malo-de-Phily pour un montant de 14 463,00 € HT ;**
- **De déléguer au président la signature des avenants au marché de travaux de la STEP de Saint-Malo-de-Phily dans la limite de 2% du montant initial du marché.**

Annexe obligatoire :
11 : projet d'avenant 1 STEP St Malo de Phily

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

